



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026 à 20H00

Procès-verbal

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni salle Roby Wolff en raison de la canicule et d'une salle du conseil inadaptée à la chaleur, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18 Stéphane PERRARD, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Valérie PERRARD, Marc BREHAT, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Aurore AUDOUIN, Virginie BLAFFA-LECORRE, Jean-Paul BROSSÉAU, Sophie REY-DORENE, Alban HAUMONT, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER, Jean-Philippe VISSE

Représentés : 5 Ludovic FLOHIC a donné pouvoir à Sarah FLOHIC, Marie-Céline MARTIN a donné pouvoir à Sophie REY-DORENE ; Thierry LEGAL a donné pouvoir à Alain PERENNES ; Yves-Marie YVIQUEL a donné pouvoir à Eléna SERRANO-VUILLERMINAZ ; Pascale GAY a donné pouvoir à Denis LAPADU-HARGUES (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 0

Le quorum étant atteint, M. Stéphane PERRARD, Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 00.

Désignation du secrétaire de séance : Marc BREHAT

Auxiliaire : Nadia KERLOCH, directrice générale des services

Ordre du jour

Services aux familles :

1. Tarifs 2026/2027 : Enfance - Jeunesse - Restaurant scolaire
2. Tarifs mini-camp Jeunesse 2026
3. Coût d'un élève pour l'année scolaire 2026/2027 (forfait communal école privée et participation aux frais de scolarité des enfants hors commune – forfait activités)
4. Renouvellement de la convention de forfait communal avec l'école Saint François
5. Convention Cap Atlantique : aide aux transport pour la voile scolaire

Urbanisme :

6. Déclassement du domaine public – impasse de Breniguen
7. Cession de parcelle – impasse de Breniguen

Finances :

8. Taxe de séjour 2027
9. Budget supplémentaire
10. Fongibilité des crédits
11. Répartition du produit des amendes de police 2025 : proposition d'opération
12. Fonds de concours Cap Atlantique : demande de subvention

Affaires générales :

13. Délégations du conseil municipal au Maire - correction
14. Représentation de la commune au sein des organismes extérieurs
15. Représentations dans les organismes de Cap Atlantique
16. Non renouvellement de la convention de gestion avec le SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaïse
17. Cap Atlantique : convention de coopération de mise à disposition des moyens communaux intercommunaux en période de crise

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

- Création d'une régie d'avance pour les menues dépenses
- Convention hébergements gendarmes saisonniers

Désignation d'un secrétaire de séance : Marc BREHAT

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 – adopté à l'unanimité

En introduction, M. le Maire fait un point sur la situation actuelle liée à la canicule. Il indique que les horaires des agents techniques et administratifs ont été aménagés. La Mairie est fermée l'après-midi. La situation a été difficile au restaurant scolaire lundi du fait des locaux inadaptés à la chaleur. Aussi la Mairie a contacté l'éducation nationale qui a accepté que les parents puissent venir chercher les enfants à l'école à partir de 11h dès aujourd'hui mardi. Il n'y avait plus que 25 enfants au restaurant scolaire aujourd'hui. Un service minimum est mis en place pour le périscolaire jusqu'à la fin de la semaine. Le centre de loisirs sera fermé mercredi.

1. TARIFS 2026/2027 : ENFANCE - JEUNESSE - RESTAURANT SCOLAIRE

RAPPORTEUR : ASTRID DE LA ROCHEBROCHARD

Astrid de la Rochebrochard indique que les propositions de tarifs ont été étudiés en commission ressources le 8 juin et en commission services aux familles le 15 juin.

L'évolution des dépenses n'étant pas significative, il est proposé d'adopter des tarifs inchangés par rapport à l'année scolaire 2025/2026, sachant que les tarifs ont été réévalués l'année passée, notamment le coût d'un repas au restaurant scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les propositions des commissions ressources et services aux familles,

Après en avoir délibéré

- **ADOpte** les tarifs tels qu'ils figurent ci-dessous pour l'année scolaire 2026/2027 :

ENFANCE - REPAS RESTAURANT SCOLAIRE + PAUSE MERIDIENNE	
Taux d'effort	0,25%
Prix minimum	3,70 €
Prix maximum	5.06 €

- Pour les enfants placés en famille d'accueil, tarif unique de 4,20 €
- Pour les enfants allergiques qui apportent leur repas dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) (et dont on ne produit pas le repas car trop contraignant), validé par le médecin scolaire, tarif unique de 3,30 €
- Pour les adultes, tarif unique de 7,75 €

Jean-Philippe VISSE estime que le tarif facturé pour les repas des enfants porteurs de PAI est élevé. Il lui est répondu qu'un calcul avait été fait il y a quelques années pour extraire les coûts de structure et de charges de personnel. Les 3,30 € correspondent à ces coûts.

ENFANCE - ACCUEIL PERISCOLAIRE – HEURE	
Taux d'effort	0,29%
Prix minimum	1,20 €
Prix maximum	3,50 €
Goûter	0,80 €

- Pour les enfants placés en famille d'accueil, tarif de 2,35 € l'heure
- L'accueil périscolaire est facturé au ¼ d'heure. Tout ¼ d'heure entamé est facturé.
- En cas de retard après l'heure de fermeture, tout ¼ d'heure entamé est facturé 5,25 €
- Pour les enfants allergiques qui apportent leur goûter dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire, le goûter n'est pas facturé.
- Tarif majoré de 50 % en cas de présence non réservée et réservation facturée à hauteur d'une heure de présence en cas d'absence non justifiée.

ENFANCE - CENTRE DE LOISIRS - 1/2 journée SANS repas	
Taux d'effort	0,68%
Prix minimum	4,50 €
Prix maximum	9 €
Pour les enfants placés en famille d'accueil, tarif unique de 6,50 €	
CENTRE DE LOISIRS - 1/2 journée AVEC repas	
Taux d'effort 1/2 journée SANS repas + taux d'effort REPAS	
Prix minimum	7,82 €
Prix maximum	11.32 €
Pour les enfants placés en famille d'accueil, tarif unique de 9.90 €	
CENTRE DE LOISIRS - Journée COMPLÈTE (1^{er} enfant)	
Taux d'effort	1,60%
Prix minimum 1 ^{er} enfant	11.29 €
Prix maximum 1 ^{er} enfant	21.70 €
Pour les enfants placés en famille d'accueil, tarif unique de 16.20 €	
à partir du 2 ^{ème} enfant du même foyer fréquentant le service le même jour : le tarif appliqué est celui calculé pour le 1 ^{er} enfant minoré de 20 %	

Pour les tarifs centre de loisirs :

- tarif majoré de 50 % en cas de réservation après la date butoir et réservation facturée si annulée après la date butoir (sauf cas décrits dans le règlement de fonctionnement)
- en cas de retard après l'heure de fermeture, tout ¼ d'heure entamé est facturé 5,25 €

M. le Maire évoque les réflexions qui ont eu lieu en commission pour porter à un mois la possibilité d'annulation, au lieu des 15 jours actuels, afin de laisser à la mairie le temps de proposer les places devenues libres à d'autres familles.

JEUNESSE – club juniors et espace jeunes

adhésion : 22 € par année civile / 11 € en cas d'inscription après le 1^{er} juillet

Une participation supplémentaire est demandée :

- pour certaines activités ponctuelles ou sorties payantes (la commune prend en charge 25 % du prix de chaque sortie + le transport),
- pour les goûters (club juniors) : 1,10 € par goûter
- pour les repas des jeunes fréquentant le club junior, pris au restaurant scolaire : 4,20 € par repas
- Pour les repas pris au sein du club junior (dans le cadre d'une activité) : 4,70 €

- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'enfance et au 1^{er} janvier 2027 pour la jeunesse

- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
Votants : 23 → contre : 0 - pour : 23

Pièce jointe à la délibération : sans objet

2. TARIFS MINI-CAMP JEUNESSE 2026

RAPPORTEUR : ASTRID DE LA ROCHEBROCHARD

Cette année, un mini-camp pour les jeunes de 13 à 15 ans se déroulera du 1^{er} au 4 juillet 2026 à Poitiers (Futuroscope et Aquascope)

Le séjour est ouvert à 12 jeunes accompagnés de la directrice du service et d'une animatrice du service enfance.

- **Vu** les propositions des commissions ressources et services aux familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour le mini-camp :

COUT DU MINICAMP par enfant	Quotient Familial	0-300	301-500	501-700	701-900	901 et plus
381 €	Tarifs 2026	57 €	95 €	152 €	190 €	229 €
Part prise en charge : par la famille / par la commune		15% 85%	25% 75%	40% 60%	50% 50%	60% 40%

- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
Votants : → contre : 0 - pour : 23

Pièce jointe à la délibération : sans objet

3. COUT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 - (FORFAIT COMMUNAL ECOLE PRIVEE ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS HORS COMMUNE – FORFAIT ACTIVITES)

RAPPORTEUR : ASTRID DE LA ROCHEBROCHARD

Le forfait communal, à verser chaque année à l'école privée Saint François, est une dépense obligatoire pour la commune (principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public). Il doit être calculé chaque année sur la base des dépenses effectuées pour l'école publique de la Roche Blanche.

Le compte administratif 2025 fait ressortir une dépense globale de 163 800.45 € pour 154 élèves dont 62 maternels et 92 primaires, soit un coût :

- pour un élève de classe maternelle de 1 868.23 €
- pour un élève de classe primaire de 521.42 €

La commune participe également aux activités extra-scolaires des enfants de l'école publique et de l'école privée (dépenses facultatives). Les frais d'initiation à la voile, la natation et la musique sont directement pris en charge par la commune pour les enfants des deux écoles.

Une dotation annuelle est attribuée pour les autres activités (sorties, spectacles, voyages, intervenants, transports afférents). Elle est déterminée chaque année sur la base des dépenses réelles de l'année n-1 de l'école publique, à savoir 20 € en 2025.

Le montant du forfait communal à verser à l'école privée sera calculé sur cette base une fois les effectifs mendulphins pour l'année scolaire 2026/2027 connus (le jour de la rentrée scolaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** les avis favorables des commissions ressources et services aux familles

après en avoir délibéré,

- **DIT** que le montant du forfait communal à verser à l'OGEC, pour l'année scolaire 2026/2027, pour un élève de classe maternelle est de 1 868.23 € et de 521.42 € pour un élève de classe primaire, domiciliés sur la commune,
- **DIT** que le montant de la dotation activités extra-scolaires à verser à l'APPEL pour l'année scolaire 2026/2027 est de 20 € par élève domicilié sur la commune,
- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront aux communes qui ont accordé des dérogations scolaires aux enfants scolarisés à l'école de la Roche Blanche.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.
-

- Présents ou représentés :	23	/ Abstentions :	0
Votants :	23	→ contre :	0
		- pour :	23

Pièce jointe à la délibération : sans objet

4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'ECOLE SAINT FRANÇOIS

RAPPORTEURS: ASTRID DE LA ROCHEBROCHARD

Le forfait communal, ainsi que la participation de la commune aux activités extra-scolaires des enfants de l'école privée, fait l'objet d'une convention qu'il convient de renouveler.

La convention définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint François, les effectifs pris en compte ainsi que les modalités de versement.

M. le Maire précise que la convention n'est renouvelée que pour une année, une réflexion étant en cours pour déplacer le lieu de restauration des enfants de l'école privée. Actuellement un car fait des rotations entre l'école privée et la restauration scolaire.

Astrid de la ROCHEBROCHARD invite les conseillers municipaux à venir déjeuner au restaurant scolaire, afin de se rendre compte de l'organisation que nécessite le déjeuner pour environ 200 enfants des deux écoles de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de forfait communal avec l'école Saint François
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de forfait communal annexée à la présente délibération

- Présents ou représentés :	23	/ Abstentions :	0
Votants :	→ contre :	- pour :	23

Pièce jointe à la délibération : [convention de forfait communal](#) et [annexe forfait activités](#)

5. CAP ATLANTIQUE : CONVENTION D'AIDE AU TRANSPORT POUR LA VOILE

RAPPORTEURS : M. LE MAIRE OU ASTRID DE LA ROCHEBROCHARD

L'action 22 du projet de territoire de Cap Atlantique « **Promouvoir le sport pour tous** » prévoit d'encourager l'apprentissage de la nage et de la voile au niveau scolaire.

C'est pourquoi Cap Atlantique a décidé de participer aux frais de transport des élèves des écoles privées et publiques vers les centres nautiques du territoire, depuis la rentrée scolaire 2023, à hauteur de 6 allers retours par classe de CM2 et classe à niveau multiple incluant le CM2.

Le budget de cette opération pour Cap Atlantique est de 23 000 €.

Les communes intéressées sont invitées à conventionner avec Cap Atlantique.

La convention définit les modalités administratives, techniques et financières du transport des élèves de CM2 des écoles de la commune vers les centres nautiques, dans le respect des usages des centres nautiques et des programmes scolaires en vigueur. Elle définit également les critères d'accueil des élèves par les centres nautiques.

Chaque année les élèves de CM2 et les classes à niveau multiple incluant le CM2 de l'école publique et de l'école privée de Saint Molf bénéficient de cours d'apprentissage de la voile au centre nautique de Piriac.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **VU** l'adoption de la convention en conseil communautaire du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le transport des élèves pour la voile scolaire en classe de CM, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE M.** le maire à signer cette convention et à accomplir toutes formalités en lien avec ce dossier ;

- Présents ou représentés :	23	/ Abstentions :	0
Votants :	23 → contre :	0	- pour : 23

Pièce jointe à la délibération : [convention transport voile](#)

6. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC : IMPASSE DE BRENIGUEN

RAPPORTEURS : M. LE MAIRE

La Commune a été saisie par Monsieur BOMME, représentant la société « SAS ANSAGO », ayant son siège social à SAINT MOLF (44350), 1 et 3 impasse du Breniguen, d'une demande d'acquisition d'une bande de terrain de 543 m2 environ, issue du Domaine Public, à prendre dans une plus grande parcelle cadastrée section AE numéro 330, située Impasse de Breniguen.

Toute opération de cession ou d'échange d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace à usage public et de tout service public.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal, mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement et la désaffectation de l'emprise concernée de 543 m², et son intégration au domaine privé en vue de le céder à Monsieur BOMME

- **Considérant** que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,
- **Considérant** qu'il n'y a pas lieu d'organiser d'enquête publique,
- **Vu** l'avis de la commission Ressources et gestion du foncier bâti et non bâti,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la désaffectation et du déclassement de la portion du domaine public communal d'une bande de terrain de 543 m² environ de la parcelle cadastrée section AE numéro 330 impasse de Breniguen, en vue de son intégration dans le domaine privé communal.

- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
Votants : 23 → contre : 0 - pour : 23

Pièce jointe à la délibération : [plan de masse](#)

7. CESSIION DE PARCELLE : IMPASSE DE BRENIGUEN

RAPPORTEURS : M. LE MAIRE

La commune a été saisie par Monsieur BOMME, représentant la société « SAS ANSAGO » ayant son siège social à SAINT-MOLF (44350), 1 et 3 Impasse du Breniguen, d'une demande d'acquisition d'une bande de terrain de 543 m² environ, issue du Domaine Public, à prendre dans une plus grande parcelle cadastrée section AE numéro 330, située impasse de Breniguen, en vue d'y agrandir son magasin.

L'avis des domaines en date du 14 avril 2026 estime cette portion de terrain à 20 600 €.

La portion de terrain, objet de la cession d'environ 543 m², a été proposée à Monsieur BOMME, gérant de la société « SAS ANSAGO » au prix de 21 600 euros, ce qu'il a accepté.

Il est entendu que la totalité des charges inhérentes à ce projet sera supportée par le demandeur (montant de l'acquisition immobilière, frais de bornage et d'arpentage et frais d'acte).

- **Vu** la demande de Monsieur BOMME, représentant la société « SAS ANSAGO », d'acquérir une portion de terrain de 543 m², Impasse de Breniguen, issue du Domaine Public,
- **Vu** la délibération du 27 avril 2026 décidant de la désaffectation et du déclassement de la portion du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal,
- **Vu** l'avis des domaines en date du 14 avril 2026,
- **Vu** l'avis de la commission Ressources et gestion du foncier bâti et non bâti.

Jean-Philippe dit, que selon lui, le prix de la parcelle vendue est sous-évalué. M. le Maire lui indique que depuis des années, les terrains de la commune sont cédés au prix des domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la cession partielle (543 m²) de la parcelle AE 330 à la société « SAS ANSAGO » au prix de 21 000 euros
- **DIT** que la totalité des charges inhérentes à cette cession (montant de l'acquisition immobilière, frais de bornage et d'arpentage et frais d'acte) seront pris en charge par la société « SAS ANSAGO »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 3 (P. GAY, C. LEPELTIER, JP VISSE)
 Votants : **23** → contre : 1 (Denis LAPADU HARGUES) - **pour : 19**

Pièce jointe à la délibération :

[plan de masse](#) – [avis de valeur](#)

8. TAXE DE SEJOUR 2027

RAPPORTEURS : M. LE MAIRE

Le conseil municipal doit délibérer chaque année avant le 1er juillet sur les tarifs de la taxe de séjour communale pour l'année suivante.

M. le Maire précise que le barème n'a pas été réévalué cette année et que la commune applique les tarifs plafonds aux différents hébergements. Les tarifs de la taxe de séjour sont identiques à l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2333-26 et suivants et R. 5211-21 et R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

VU l'avis de la commission ressources,

après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme suit les tarifs de la taxe de séjour applicables à Saint-Molf à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Catégories	2027
Palaces	4,90 €
5 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	3,60 €
4 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	2,60 €
3 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	1,70 €
2 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme. Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
1 étoile : hôtels, résidences et meublés de tourisme Village de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes. Auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air <i>Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté dans la collectivité.</i> <i>Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.</i>	5 %

Montant de loyer en-deçà duquel les personnes hébergées sont exonérées de taxe de séjour (montant du loyer exprimé par jour – concerne l'ensemble des hébergements soumis à la taxe, y compris les emplacements dans les campings)	3 €
--	-------------------

- **PRÉCISE** qu'est appliquée l'assiette « au réel » pour tous les types d'hébergements : la taxe est assise sur le nombre de personnes hébergées non domiciliées dans la commune et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation ;
- **PRÉCISE** que les tarifs ainsi définis ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale prévue par l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'elle est instituée ;
- **DIT** que la taxe de séjour est perçue du 1er janvier au 31 décembre ;
- **PRÉCISE** les modalités de perception de la taxe de séjour : au plus tard le 15 septembre de l'année n pour la période du 01/01 au 31/08 et au plus tard le 15 janvier de l'année n+1 pour la période du 01/09 au 31/12.
- **RAPPELLE** que sont exonérés de taxe de séjour *, en application de l'article L 2333-31 du code général des collectivités territoriales :
 - les mineurs de moins de 18 ans
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (ci-dessous).
- **FIXE** le montant de loyer en-deçà duquel les personnes hébergées sont exonérées de taxe de séjour à 3 € par jour ;

** Depuis le 1er janvier 2015, il n'existe plus d'autres exonérations possibles. Il n'existe également plus de possibilités de réduction. Les porteurs de la carte "famille nombreuse" ne bénéficient plus de réduction.*

- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0 Votants : 23 → contre : 0 - pour : 23

Pièce jointe à la délibération : sans objet

9. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

RAPPORTEURS : M. LE MAIRE

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel d'affecter les résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif.

Vu les résultats du compte financier unique 2025, il est proposé de retenir l'affectation des résultats suivante (annule et remplace l'affectation des résultats de la délibération 2026-35 du 27 avril 2026) :

- Report du déficit d'investissement en section de fonctionnement (compte 001) : - 103 953.79 €
- Transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068) : 295 843.58 €
- Report d'une partie de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (compte 002) : 676 565.73 €

A la suite de la présentation du programme pluriannuel d'investissement du 27 avril 2026, les ajustements suivant ont été réalisés sur le budget primitif :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractères générales	- 738.70 €
Total dépenses budget supplémentaire		- 738.70 €
Total des dépenses d'exploitation (Budget primitif + Restes à réaliser 2025 + budget supplémentaire)		3 590 628.45 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Montant
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 738.70 €
Total recettes budget supplémentaire		- 738.70 €
Total des recettes d'exploitation (Budget primitif + Restes à réaliser 2025 + budget supplémentaire)		3 590 628.45 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserve	- 450.00 €
041	Opérations d'ordres patrimoniales	- 28 800 €
20	Immobilisations incorporelles	- 41 800.00 €
21	Immobilisations corporelles	+ 59 250.00 €
23	Immobilisations en cours	- 2 000 €
Total dépenses budget supplémentaire		- 13 800 €
Total des dépenses d'investissement (Budget primitif + restes à réaliser 2025 + budget supplémentaire)		1 079 180.58 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales	- 28 800 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	+ 15 000 €
Total recettes budget supplémentaire		- 13 800 €
Total des recettes d'investissement (Budget primitif + budget supplémentaire)		1 079 180.58 €

Denis LAPADU-HARGUES demande pourquoi le budget supplémentaire n'a pas été présenté en commission ressources. Il demande si cela est lié à un problème de calendrier.

Jean-Philippe VISSE confirme qu'il aurait été préférable de présenter le budget supplémentaire en commission. Il souhaite des précisions sur les mouvements financiers.

M. le Maire répond que le budget supplémentaire détaillé sera joint au compte-rendu du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-08 du 25 février 2026 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°2026-06 du 25 février 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats 2025 et la prévision d'affectation des résultats sur l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°2026-34 du 27 avril 2026 adoptant le compte financier unique 2025 ;

Vu la délibération n°2026-35 du 27 avril 2026 approuvant l'affectation définitive des résultats 2025 au budget primitif 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-36 du 27 avril 2026 approuvant le décision modificative n°1 de budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget principal équilibré en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2026 annexé à la présente délibération.

- Présents ou représentés : 23	/ Abstentions : 4 (P. GAY, C. LEPELTIER, JP VISSE, D. LAPADU-HARGUES)
Votants : 23 → contre : 0	- pour : 19

Pièce jointe à la délibération : [maquette budget supplémentaire](#)

10.FONGIBILITE DES CREDITS

RAPPOORTEURS : M. LE MAIRE

L'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales précise que l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. L'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par le conseil municipal, les virements de chapitre à chapitre nécessiteront comme auparavant le vote en conseil municipal d'une décision modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022-06-02 du 20 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **Considérant** que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- Présents ou représentés : 23	/ Abstentions : 0
Votants : 23 → contre : 0	- pour : 23

Pièce jointe à la délibération : sans objet

11.REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2025 – PROPOSITION D'OPERATION

RAPPOORTEUR : ALAIN PERENNES

Le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière est attribué aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants, pour « des opérations concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » (énumération des opérations à l'article R2334-12 du CGCT).

Il est proposé de solliciter une participation pour l'achat d'un « feu récompense » amovible et solaire afin de sécuriser les piétons, notamment rue de l'Océan.

La commission ville responsable et sécurité a validé cet achat. Cet équipement visera à protéger les piétons et à faire ralentir les usagers en ligne droite. Une signalisation verticale et horizontale sera associée à l'équipement.

Coût prévisionnel du dispositif (HT) : 6 774 € soit 8 128.80 € T.T.C

Jean-Philippe VISSE rappelle ce qu'il a dit en commission. Il n'est pas convaincu par cette opération sur le fond comme sur la forme. Il précise que le coût de la signalisation aurait dû être intégré dans l'opération afin d'être subventionné. Il indique que l'avis du département doit être sollicité si l'équipement est positionné sur une route départementale.

M. le Maire rappelle que les délais pour solliciter cette subvention étaient très courts au regard des élections et qu'il était préférable de demander une subvention même incomplète plutôt que de ne pas déposer de dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'achat d'un « feu récompense » amovible et solaire, pour un montant de 8 128,80 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une participation du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre de la répartition des amendes de police 2025, pour la mise en œuvre de cette opération

- Présents ou représentés : 23	/ Abstentions : 4 (P. GAY, C. LEPELTIER, JP VISSE, D. LAPADU-HARGUES)
Votants : 0 → contre : 0	- pour : 19

Pièce jointe à la délibération : sans objet

12. FONDS DE CONCOURS 2026 CAP ATLANTIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEURS : M. LE MAIRE

CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo s'engage, au nom de la solidarité territoriale, à accompagner ses communes membres dans leurs projets d'investissement grâce au mécanisme financier des « fonds de concours ».

En 2022, ce mécanisme a fait l'objet d'ajustements importants afin d'en améliorer le fonctionnement et l'efficacité, qui se traduisent notamment par l'adoption d'un nouveau règlement intérieur pour la période 2023-2026.

La répartition entre les quinze communes, validée dans le cadre du pacte fiscal et financier, ouvre droit à la commune de Saint-Molf à une enveloppe annuelle de 84 126 euros pour l'année 2026.

Pour rappel, la participation financière de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo est soumise à conditions, notamment :

- Elle doit servir à la réalisation d'un équipement ;
- Seules les dépenses d'investissement sont éligibles au dispositif ;
- Cette participation ne peut excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subventions, dans la limite de 50 % du montant de la dépense subventionnable ;
- La commune bénéficiaire conserve à sa charge une participation minimale de 30 % du montant de la dépense subventionnable.

En 2026, la commune propose de solliciter ces fonds de concours pour la réalisation du projet suivant :

- **Aménagement de la rue des épis** (Réfection de la rue et création d'aménagement pour adapter la circulation)

Calendrier prévisionnel de réalisation : Début : 01-2027 / Fin : 04-2027

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	
Nature de dépenses	Montant HT
Maitrise d'œuvre	15 840 €
Travaux	290 000 €
TOTAL	305 840 €

RECETTES			
Partenaires financiers	Montant	Taux	Statut (sollicité, acquis, refusé)
CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo – Fonds de concours « général » (2024)	84 126 €	27,5 %	
Autofinancement	221 714 €	72,5 %	
TOTAL	305 840 €		

Jean-Philippe VISSE s'étonne qu'une opération aussi peu détaillée soit présentée. Il indique que l'estimation est incomplète.

M. le Maire précise les critères pour solliciter les fonds de concours. Il indique que les fonds de concours pourraient ne plus exister en 2027, le pacte financier et fiscal est en cours de refonte et la situation financière de Cap Atlantique est critique. Aussi il convenait de déposer un dossier suffisamment tôt. Le programme de l'opération sera précisé et présenté en commission.

- **VU** la délibération n° 23.28.CC du Conseil communautaire du 6 avril 2023 relative à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur des fonds de concours pour la période 2023- 2026
- **VU** la délibération n° 24.140.CC du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 portant actualisation des règlements intérieurs des deux dispositifs de fonds de concours de l'Agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les fonds de concours 2026 de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo selon les modalités présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération.

- Présents ou représentés : **23** / Abstentions : 0

Votants : → contre : 4 (P. GAY, C. LEPELTIER, JP VISSE, D. LAPADU-HARGUES) - **pour : 19**

Pièce jointe à la délibération : sans objet

13.DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – CORRECTION

RAPPORTEURS : M. LE MAIRE

Par délibération n°2026-19 du 30 mars 2026 ont été fixées les délégations du conseil municipal au Maire.

L'item 30 qui concerne la délégation sur les admissions en non-valeur est rédigé ainsi :

30° Admettre en non-valeur, après avis de la commission ressources, les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret ;

La Préfecture nous a indiqué que cette délégation présente une fragilité juridique dans la mesure où elle ne précise pas les limites de l'intervention du Maire.

Aussi il est proposé de modifier l'item 30° en ces termes :

30° Admettre en non-valeur, après avis de la commission ressources, les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € (égal au montant plafond du décret n°2023-523 du 29 juin 2023) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la délibération 2026-19 du 30 mars 2026,
- **Considérant** que la délibération présente des fragilités juridiques sur l'item 30°

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification apportée aux délégations du conseil municipal au Maire.
- **DECIDE** que l'item 30° est rédigé ainsi :
30° Admettre en non-valeur, après avis de la commission ressources, les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
Votants : 23 → contre : 0 - pour : 23

Pièce jointe à la délibération : pour information : [délibération 2026-19 du 30 mars 2026](#)

14. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

RAPPORTEURS : M. LE MAIRE

La commune est représentée auprès de divers organismes ou associations par des élus du conseil municipal.

A la suite des élections de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes figurant sur l'état ci-après.

M. le Maire propose de procéder à un seul vote pour toutes les désignations.

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Correspondant défense	Alain PERENNES	
Correspondant SDIS	Alain PERENNES	
Correspondants SAFER	Yves Marie Yviquel	Jean Paul Brosseau
SPL tourisme	Thierry Legal	Valérie Perrard
Relais petite enfance du Pays Blanc	Virginie Blaffa Lecorre	Elena Serrano
CPTS du Pays Blanc	Emmanuel Basle	Valérie Perrard
Clic éclairage	Sarah Flohic	Ludovic Flohic
LAEP Les mots doux	Astrid de la Rochebrochard	Virginie Blaffa Lecorre
Mission Locale de la Presqu'île guérandaise	Emmanuel Basle	Isabelle Sauvageot
POLLENIZ	Jean Paul Brosseau	Marc Brehat
Conseil d'école Ecole Roche Blanche	Aurore Audouin	Virginie Blaffa Lecorre
OGEC école Saint François	Marie Celine Martin	Sophie Rey-Dorene
Nautisme en Pays Blanc	Alban Haumont	Ludovic Flohic

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les désignations des représentants de la commune dans les organismes extérieurs tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

- Présents ou représentés : 23	/ Abstentions : 0
Votants : 23 → contre : 0	- pour : 23

Pièce jointe à la délibération : sans objet

15. REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES DE CAP ATLANTIQUE

RAPPORTEURS : M. LE MAIRE

La commune est représentée dans divers organismes dépendant de Cap Atlantique.

Aussi il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes figurant sur l'état ci-après.

M. le Maire propose de procéder à un seul vote pour toutes les désignations.

Il précise que les commissions de travail de Cap Atlantique ne sont pas encore composées, il devrait y en avoir trois seulement.

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	3 représentants (conseillers communautaires ou conseillers municipaux)	Stéphane PERRARD Marc BREHAT Isabelle SAUVAGEOT
Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)	1 représentant (conseillers communautaires ou conseillers municipaux)	Ludovic Flohic
Commission Locale d'évaluation des charges transférés (CLECT)	1 représentant (conseillers communautaires ou conseillers municipaux)	Stéphane PERRARD
Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance (CISPD)	1 représentant (conseillers communautaires ou conseillers municipaux)	Sophie Rey-Dorene

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les désignations des représentants de la commune dans les organismes de Cap Atlantique, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

- Présents ou représentés : 23	/ Abstentions : 0
Votants : 23 → contre : 0	- pour : 23

Pièce jointe à la délibération : sans objet

16. NON RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LE SIVU DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE

RAPPORTEURS : M. LE MAIRE

En 2023, une convention de gestion entre la commune et le SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaïse a été signée pour une durée de 4 ans, engageant la commune de Saint Molf à gérer administrativement ce syndicat, en contrepartie d'une indemnité d'environ 25 000 €.

La convention arrive à terme le 31/12/2026. Il est proposé d'informer en amont le président du SIVU du non-renouvellement de la convention, afin qu'il puisse prendre ses dispositions pour rechercher une autre commune membre pour reprendre la gestion administrative de ce syndicat de commune.

- **Considérant** que la convention de gestion avec le SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise arrive à terme le 31/12/2026,
- **Considérant** la nouvelle gouvernance du SIVU,
- **Considérant** que les agents de la commune ne sont plus en mesure d'assurer les missions de gestion administrative du SIVU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas renouveler la convention de gestion avec le SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise,
- **AUTORISE** M. le Maire à informer M. le Président du SIVU de la décision du conseil municipal, afin qu'il puisse prendre ses dispositions pour chercher une autre commune membre pouvant reprendre la gestion administrative de ce syndicat.

- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 3 (JP VISSE, C. LEPELTIER, D. LAPADU-HARGUES)
Votants : 23 → contre : 1 (Pascale GAY) - pour : 19

Pièce jointe à la délibération : [convention de gestion SIVU](#)

17.CAP ATLANTIQUE : CONVENTION DE COOPERATION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS INTERCOMMUNAUX EN PERIODE DE CRISE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à la loi n°2021-1520 dite « Loi Matras », un PICS (Plan InterCommunal de Sauvegarde), doit être adopté avant novembre 2026, les communes membres de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo étant soumises à l'obligation d'un PCS.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde, a pour objectifs, en temps de crise, d'assurer la continuité des compétences communautaires et d'organiser le soutien des communes en mutualisant les moyens communaux et intercommunaux.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde comprend :

- Un diagnostic des risques pour comprendre les risques et les enjeux du territoire. 12 risques ont été identifiés et font l'objet de « fiches événements ».

Une cartographie des risques est intégrée au WEBSIG « PICS » partagé à l'ensemble des communes membres.

- L'organisation de la mutualisation des moyens communaux et intercommunaux au profit des communes membres.
- Les modalités permettant la continuité et le rétablissement des compétences communautaires.
- L'organisation de la cellule de crise intercommunale.

Le PICS a été adopté par arrêté conjoint et est entré en vigueur le 14 mars 2026.

Les situations de crise nécessitent l'emploi de moyens humains et techniques conséquents. Le PICS introduit un dispositif de solidarité organisant la mutualisation des capacités des communes et de l'Agglo au bénéfice des territoires communaux impactés par une crise en cas d'insuffisance de moyens disponibles sur ces territoires.

Pour ce faire, l'Agglo assure le traitement des demandes en situation de crise, et n'ayant pas de pouvoir de réquisition, établit des conventions en amont afin de garantir un cadre juridique.

Le principe de solidarité et de gratuité (réciprocité sans contrepartie) est adopté par les communes.

Le dispositif de mutualisation des moyens repose sur une convention de coopération et un inventaire de crise.

Les modalités de mutualisation des moyens communaux sont précisées dans la convention : la chaîne de décision et la couverture financière, notamment en cas de dommage, y sont détaillées.

La convention définit les engagements réciproques entre communes ou intercommunalité sinistrées « demandeuses » ou « emprunteuses » et communes ou intercommunalité mobilisés « prêteuses ».

Les moyens qui pourront être mobilisés sont recensés dans un inventaire de crise. Il comprend des moyens matériels (petits matériels, moyens de transport, centres d'accueil et d'hébergement et centres de production de repas), des moyens humains et un annuaire de crise (contacts utiles internes et externes).

Les moyens matériels sont intégrés au WEBSIG « PICS » partagé à l'ensemble des communes membres.

- **Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite « Loi Matras » ;
- **Vu** le code de sécurité intérieure, notamment les articles L.731-4 et suivants et R.731-5 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté conjoint n°26/002 du Président de l'Agglo et des Communes adoptant le PICS ;
- **VU** l'avis de la commission ville responsable et sécurité du 3 juin 2026

M. le Maire indique la commune est positionnée comme « commune joueuse » pour l'exercice de mise en situation du PCIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** la convention de *coopération – mise à disposition des moyens communaux et intercommunaux en période de crise*
- **AUTORISE** M. le Maire à signer convention de coopération annexée à la délibération
- **DIT** que M. le Maire est en charge de l'exécution de ladite convention

- Présents ou représentés : 23	/ Abstentions : 0
Votants : 23 → contre : 0	- pour : 23

Pièce jointe à la délibération : [convention de coopération](#)

Pour information [PICS – livret stratégie organisation de crise](#)

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Création d'une régie d'avances pour les menues dépenses

Certains petits matériels pourraient être achetés à des coûts intéressants sur des sites internet. Aussi une régie d'avance a été créée, qui permet également d'élargir les achats aux menues dépenses dans différents domaines. Le montant de l'avance de la régie a été fixé à 4 000 €. Amandine COSSADE, comptable est la régisseuse principale. Mickaël NOURRY (DST) et Nadia KERLOCH (DGS) les régisseurs suppléants.

La régie d'avance du service enfance a été renouvelée dans les mêmes conditions qu'auparavant. Isabelle MAILLARD (DGA) est régisseuse principale, Guillaume PAILLET (directeur enfance) et Sabrina LE THIEC (directrice jeunesse) sont régisseurs suppléants.

[Projet Arrêté régie d'avance menues dépenses](#)

[Arrêté régie d'avance enfance-jeunesse](#)

- Convention d'hébergements des gendarmes saisonniers

La Gendarmerie Nationale met à disposition de la Communauté de Brigades de Guérande un détachement de surveillance et d'intervention (D.S.I.) armé de huit gendarmes mobiles. En contrepartie, il est demandé aux Communes qui bénéficient de ces effectifs supplémentaires de

prendre en charge le coût de l'hébergement des effectifs au camping de Léveno, dans l'attente d'une solution d'hébergement durable. Cette situation exceptionnelle perdure depuis 2020.

La convention pour l'année 2026 a été signée cependant il a été indiqué à la mairie de Guérande qui centralise cette convention, que cette situation ne pouvait plus perdurer.

[Convention hébergement gendarmes saisonniers](#)

QUESTIONS DIVERSES

- Questions des citoyens

M. le Maire rappelle qu'une boîte à questions a été installée à l'accueil de la Mairie. A chaque conseil municipal, il sera répondu à deux questions, après avoir exclu les questions anonymes et/ou injuriantes.

- une association propose de réunir les associations de Saint Molf en automne pour organiser le calendrier des manifestations annuelles. Emmanuel BASLE et Elena SERRANO-VUILLERMINAZ, avec Ludovic FLOHIC, sont chargés de répondre à cette demande.

- un habitant demande pourquoi il n'a pas réceptionné le dernier bulletin municipal. M. le Maire répond qu'un conseiller municipal (sans préciser lequel) ne souhaite pas distribuer les bulletins, comme cela se fait sur la commune depuis 30 ans. Les conseillers municipaux vont s'organiser pour faire la distribution sur son secteur.

Jean-Philippe VISSE indique qu'il transmettra à la presse la réponse qu'il a fait à Valérie PERRARD, adjointe à la communication, expliquant les raisons pour lesquelles il ne souhaite pas participer à cette distribution du bulletin municipal dans les boîtes aux lettres.

- Portes ouvertes des services aux familles

Astrid de la ROCHEBROCHARD informe l'assemblée qu'en raison des fortes chaleurs, les portes-ouvertes prévues le vendredi 26 juin de 17h00 à 19h00 sont reportées à une date ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire
Stéphane PERRARD

Le secrétaire de séance
Marc BREHAT